



Wallonie

Circulaire relative à l'appel à projets

visant à lutter contre la pénurie de médecins généralistes en milieu rural par la création de logements tremplins et de cabinets ruraux.

En Région wallonne, on dénombre 163 communes wallonnes en pénurie de médecins généralistes, dont 146 communes rurales et semi-rurales¹.

Le faible nombre de médecins généralistes de 40 ans et moins est également inquiétant. Plus de 50 communes wallonnes en sont dépourvues, ce qui est particulièrement préoccupant, puisqu'il s'agit de la relève amenée à assurer la continuité de la prise en charge.

Afin de lutter contre cette pénurie et de garantir un accès équitable aux soins de santé sur tout le territoire wallon, Le présent appel à projets, lancé par le Ministre de la Ruralité, vise à soutenir les communes rurales et semi-rurales dans la création de logements tremplins destinés aux assistants et médecins généralistes, ainsi que la création de cabinets ruraux de médecine.

Destinataires :

Les communes rurales et semi-rurales², en pénurie de médecins généralistes³, peuvent introduire une demande d'aide financière, à l'aide du formulaire annexé.

¹ INAMI - Communes faisant partie d'une zone de médecine générale à faible densité médicale. Période de validité de cette liste du 01/06/2017 au 31/12/2017.

² Classification DGO3 :

- Une commune est dite « rurale » si plus de 85 % de sa surface est composée de territoires ruraux ;
- Une commune est dite « semi-rurale », si de 60 à 85 % de sa surface est composée de territoires ruraux.

Un territoire rural est défini comme étant un secteur statistique dont :

- La densité de population est inférieure à 150 habitants/km² ;
- Ou dont les espaces ruraux couvrent plus de 80 % de sa surface.

Les espaces ruraux reprennent les classes « 2. Territoires agricoles », « 3. Forêt et milieux semi-naturels » et « 4. Zones humides » telles que définies par la carte d'occupation du sol de Wallonie (SPW, 2007).

³ Cf. « Critères de sélection »

AXE 1 : LOGEMENTS TREMPLINS

A l'origine, un logement tremplin est un logement locatif, propriété communale, mis en location à des jeunes ou à des jeunes ménages pour une durée limitée et pour un loyer modéré, l'objectif étant d'offrir l'opportunité aux jeunes de se maintenir sur le territoire communal. La volonté est de leur permettre de faire des économies et, ensuite, de s'installer définitivement dans la commune en acquérant ou en construisant un logement.

Les logements tremplins financés dans le cadre de cet appel à projets doivent être destinés prioritairement à des assistants en médecine générale ou à de nouveaux médecins généralistes actifs sur le territoire communal. La commune devra prouver, dans son dossier de candidature, que tout sera mis en œuvre afin d'attirer ce public-cible, notamment via l'adoption d'un règlement d'attribution qui établit les conditions d'accessibilité et/ou des critères de priorité adaptés à la situation particulière de la commune.

Un contrat de bail « type » sera fourni par l'administration à la commune (bail d'un an renouvelable, avec un loyer modéré d'une durée maximale de 3 ans).

AXE 2 : CABINETS RURAUX

La création de cabinets ruraux vise à permettre à la commune une mise à disposition, moyennant un loyer modéré, de locaux (propriété communale) pour des jeunes et/ou nouveaux médecins généralistes, désireux de s'installer sur le territoire communal, ou pour des médecins souhaitant initier de nouvelles pratiques de groupe.

Bien que visant à favoriser la pratique groupée (qu'elle soit mono-disciplinaire ou pluridisciplinaire), les projets de pratique en solo pourront également être déposés. Plus spécifiquement encore pour cette pratique, les dossiers de candidatures (notamment les aménagements proposés) devront faire preuve de flexibilité, d'ouverture et de modularité.

Un contrat de bail « type » sera fourni par l'administration à la commune (bail de 3 ans, renouvelable).

Montant de la subvention :

Pour chacun des axes, le montant du soutien financier est plafonné à 100.000 euros, avec un taux de subvention de base fixé à 60 % des dépenses éligibles.

Ce taux pourra néanmoins être majoré pour atteindre un maximum de 80 % :

- commune en PCDR : + 5 %
- commune en pénurie grave : + 10 %
- réflexion supracommunale : + 5 %.

Les dépenses éligibles se composent des montants nécessaires pour la construction, l'acquisition et/ou la rénovation de biens immeubles, ainsi qu'aux frais d'honoraires.

Envoi du dossier de candidature :

Le formulaire de candidature et ses annexes doivent parvenir par envoi recommandé avec accusé de réception au plus tard **pour le 12 janvier 2018** à l'adresse suivante :

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
 Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des
 Ressources naturelles et de l'Environnement
 Département de la Ruralité et des Cours d'eau
 Direction du Développement rural
 Appel à projets « Médecine rurale »
 Avenue Prince de Liège, 15
 5000 NAMUR

Notification du projet :

Un accusé de réception sera envoyé à la commune dans les trente jours de la date de limite de dépôt des dossiers, l'informant de la recevabilité ou non de sa demande, sur base d'une analyse de forme de l'administration.

Les projets seront ensuite sélectionnés par un jury composé de représentants désignés par le Ministre de la Ruralité, dans les limites des marges budgétaires disponibles.

Une notification informant de la sélection ou non du projet sera envoyée au demandeur avant le 30 avril 2018.

Critères de sélection :

Le jury sera particulièrement attentif, dans son analyse et son évaluation, au respect des critères suivants :

A) Critères de recevabilité :

- Commune rurale ou semi-rurale
- Commune en pénurie de médecins généralistes⁴

B) Critères d'évaluation :

- Degré de pénurie de la commune
- Concertation locale (population, CLDR, médecins,...)
- Agenda (rapidité) de mise en œuvre du projet
- Adéquation avec les besoins
- Capacité financière de la commune
- Communication (toutes les mesures qui seront mises en œuvre pour attirer les assistants et médecins)
- Capacité de résilience du projet en cas d'échec.

⁴ Les informations utiles pourront être sollicitées auprès de l'AVIQ – Direction des Soins ambulatoires (laurent.mont@aviq.be).

Exécution du projet :

Une notification informant de la sélection ou non du projet sera donc envoyée au demandeur avant le 30 avril 2018.

Les travaux devront être mis en adjudication dans les 24 mois à partir de la notification de l'arrêté de subvention.

La commune s'engage à ne pas solliciter d'autres aides pour la prise en charge des parties financées dans le cadre du présent appel à projets.

Renseignements administratifs :

Florence TRUM
Service Public de Wallonie
DGO de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement
Département de la Ruralité et des Cours d'eau
Direction du Développement rural.
Avenue Prince de Liège, 15 - 5000 NAMUR

Tél. : 081/33.51.27 ou 010/23.37.60 (vendredi)

Email: florence.trum@spw.wallonie.be - appelaprojets.ddr.dgo3@spw.wallonie.be

Namur, le 13 septembre 2017.

Le Ministre de la Ruralité,

René COLLIN





Wallonie

***Appel à projets
visant à lutter contre la pénurie de médecins généralistes en milieu rural
par la création de logements tremplins et de cabinets ruraux***

Formulaire de candidature

Le dossier de candidature doit être transmis à la Direction du Développement rural de la DGO3 - Avenue Prince de Liège, 15 à 5100 JAMBES, **à l'attention du Directeur, au plus tard le 12 janvier 2018**.

Le dossier, fourni en 3 exemplaires, doit porter les mentions suivantes:

- Appel à projets « Médecine rurale » : dossier de candidature
- Date
- Nom de la commune
- Nom du projet

Ce formulaire de candidature est disponible sous format informatique sur simple demande (appelaprojets.ddr.dgo3@spw.wallonie.be) ou via le site web : <https://agriculture.wallonie.be/accueil>

1) Coordonnées de la commune

Commune de :

Adresse :

Code postal :

Téléphone :

N° de compte (OBLIGATOIRE) :

Personne de contact :

Téléphone :

Mail :

2) Type de projet (cocher la case adéquate)

- Logement tremplin**

- Cabinet rural**

3) Pénurie de médecins généralistes

Descriptif sur l'état de la pénurie, actuelle et annoncée, de médecins généralistes au niveau communal et supracommunal.

4) Actions concrétisées au niveau communal

Descriptif des actions/réflexions/projets déjà mis en place par la commune pour tenter de lutter contre la pénurie de médecins généralistes.

5) Mesures de concertation et d'information

- a) Descriptif de toutes les mesures d'information/concertation prises dans le cadre du dépôt du dossier de candidature.*

- b) Descriptif des mesures d'information qui seront prises, si le projet est retenu, afin d'attirer le public-cible pour l'occupation du projet financé.*

- c) Descriptif des partenaires du projet et de leur rôle*

6) Identification du projet

- a) Situation géographique (adresse, accessibilité,...).*

b) *Etat du bien (surface disponible, aménagement et équipements existants,...).*

c) *Description du projet envisagé (avec esquisse – cf. « Annexes à fournir »).*

7) Calendrier de mise en œuvre du projet

8) Annexes à fournir

- *Délibération du Collège communal portant sur l'engagement de la commune à débiter son projet au plus vite après la notification de la subvention et, au plus tard 24 mois après cette notification, présenter son dossier d'adjudication à la Direction du Développement rural.*
 - *Budget prévisionnel (montant des travaux, auteurs de projet, etc.)*
 - *Esquisse sommaire du projet*
 - *Toute preuve démontrant la concertation locale. Au minimum, un PV de réunion (note d'intention), signé par l'autorité communale et les médecins locaux, devra être annexé au dossier de candidature.*
 - *Toute autre annexe utile à la bonne compréhension du dossier.*
-